



PROCÈS-VERBAL

16

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016** à 13 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, madame Sylvie Tremblay, secrétaire générale et monsieur Christian Portelance, secrétaire général adjoint ainsi que madame Linda Lebrun et monsieur François Chamberland.

Les membres du conseil excusent l'absence de messieurs Beny Masella et Jean-François Parenteau. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 13 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2016-281 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2016

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2016-282 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 7 JUILLET 2016

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 7 juillet 2016.

CA-2016-283 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-168 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1 ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le réseau du métro comporte actuellement 68 stations dont seulement 11 sont complètement ou partiellement accessibles universellement;

ATTENDU qu'en juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique d'accessibilité universelle;

ATTENDU que dans le cadre de cette politique, la Société met en œuvre le Programme d'accessibilité des stations de métro qui vise à rendre universellement accessibles les stations du réseau du métro afin d'améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la Société, de faciliter les déplacements verticaux, de fidéliser davantage la clientèle et d'améliorer le service qui lui est offert;

ATTENDU que le Programme d'accessibilité des stations de métro est divisé en quatre (4) phases successives de cinq (5) ans chacune;

ATTENDU que la phase 1 du Programme d'accessibilité des stations de métro vise à rendre accessibles universellement de 10 à 14 stations d'ici 2022;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le règlement d'emprunt est estimé à **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce

règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2018, afin d'ajouter le projet «Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1», sous la rubrique «Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de 212 728 364 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-168 autorisant un emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$)** pour financer le Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2016-284 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DES SERVICES
PROFESSIONNELS
STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1
STM-3726-10-09-03
RÉSOLUTIONS CA-2011-273, CA-2011-359, CA-2012-239,
CA-2014-053, CA-2014-260, CA-2015-024, CA-2016-266 ET CA-2016-268

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les honoraires professionnels additionnels de **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE** du Bureau de projets Équipements fixes Métro, pour permettre de débiter les services professionnels pour réaliser le programme Accessibilité des stations de métro – Phase 1, le tout pour un montant de **11 700 000,00 \$**, plus les taxes de **1 752 075,00 \$** pour un montant maximum de **13 452 074,99 \$** toutes taxes actuelles incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt R-168 par le conseil d'administration;
- 2° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les honoraires professionnels additionnels de **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE** du Bureau de projets Équipements fixes Métro, pour permettre de réaliser et d'achever les services

professionnels relatifs au programme Accessibilité des stations de métro - Phase 1, le tout pour un montant de **10 148 119,00 \$**, plus les taxes actuelles de **1 519 680,82 \$**, pour un montant maximum de **11 667 799,82 \$** toutes taxes incluses, conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt R-168 par le conseil d'administration, et à l'approbation par le MAMOT. À la réception de l'approbation du MAMOT, le trésorier certifiera le solde des fonds et le directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs approuvera son exercice;

le tout pour un montant maximum de **25 119 874,82 \$** toutes taxes actuelles incluses, (STM-3726-10-09-03).

	IMPUTATION
Compte	551590
Compte	210102
Règlement d'emprunt	R-168

CA-2016-285 APPROUVER LES ENTENTES INTERVENUES ENTRE LA STM ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA STM-CSN

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver l'entente intervenue entre la Société et le **SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA STM-CSN** au montant de **475 817,00 \$**, portant sur la réclamation monétaire suite à une décision arbitrale ayant accueilli le grief syndical 2008-204;
- 2° approuver l'entente intervenue entre la Société et le **SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA STM-CSN** au montant de **19 256,00 \$**, portant sur d'autres griefs et litiges liés à la décision arbitrale;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **495 073,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	221005

CA-2016-286 OBTENIR UN PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POSTE DE REDRESSEMENT SAVOIE STM-11 01 69-A02

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'obtenir, sans frais, un permis d'occupation permanente du domaine public (ci-après, le "Permis") auprès de l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'"Arrondissement") pour l'empiètement en tréfonds des lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT ONZE (2 162 511) et QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (4 062 912) (connus comme étant l'avenue Savoie) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint à la recommandation, pour permettre la construction des postes de redressement Savoie (ci-après le "Poste Savoie");
- 2° d'autoriser les signataires de la STM à apporter ou consentir toute modification au Permis ainsi que tout document requis par l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, afin de donner pleinement effet à la recommandation.

CA-2016-287 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 14 h 05.

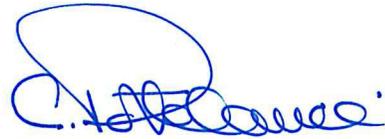
Les résolutions CA-2016-281 à CA-2016-287 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire général adjoint



CHRISTIAN PORTELANCE